



Délocalisation et indemnisation

Par **sauder**, le **17/12/2008 à 12:45**

Bonjour, rnrnMon entreprise vient de m'annoncer que le site sur lequel je travaille (alpes maritimes) va être délocalisé sur pantin (région parisienne).rnJe ne sais pas encore si je serai dans la capacité de suivre ou pas cette délocalisation.rnrnJe vais certainement commencer à chercher du travail dans la région et voir un peu si j'arrive à avoir des opportunités. rnrnMon employeur ne veut pas entendre parler de préjudice vu que le poste que j'occupe est maintenu à Pantin. Il me dit juste que si je ne décide pas de suivre, c'est mon choix et que dans ce cas là, il ne me devra rien de plus que les indemnités de licenciement légales. Qu'en est-il réellement?rnrnDans tous les cas, j'aimerais savoir si on peut avoir des dommages et intérêts suite à cette délocalisation, et si oui, à combien s'élèveront-ils, selon la jurisprudence si je dois aller jusqu'au prud'hommes. rnrnrnMerci d'avance